



Accusé de réception en préfecture  
069-913866331-20250605-D2025-047-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 juin 2025

2025-047	SAGE DE L'OUEST LYONNAIS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT D'EAU DU GRAND LYON
----------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 05 juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	12	15

**Etaient présents :**

Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Pierre-Alain MILLET par Mme Anne GROSPERRIN, M. Floyd NOVAK par Mme Anne REVEYRAND, Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI.

**Secrétaire élue :** Anne REVEYRAND

## **1. CONTEXTE**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 a confirmé la nécessité de mettre en place un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le périmètre de l'Ouest Lyonnais, notamment sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon.

Pour répondre à cette nécessité, un arrêté préfectoral n°2025-E31 en date du 21 mars 2025 a délimité le périmètre d'un nouveau SAGE « Yzeron-Garon ». Ce document de planification de valeur réglementaire vise à assurer le respect d'un équilibre entre la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau d'une part, et les différents usages de l'eau d'autre part.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau SAGE, une Commission Locale de l'eau (CLE) doit être constituée en tant que structure porteuse. Conformément à l'article L.212-4 du Code de l'environnement, et afin d'assurer une gouvernance locale active du SAGE « Yzeron-Garon », la CLE doit être composée des élus et des diverses structures concernées par les problématiques de gestion de l'eau, identifiés en trois collèges :

- Des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux, et s'il existe, l'établissement public territorial de bassin situé dans le périmètre du schéma ;
- Des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées par les problématiques liées à la ressource en eau ;
- Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

## **2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'EAU DU GRAND LYON – LA REGIE A LA CLE DU SAGE DE L'OUEST LYONNAIS**

En sa qualité d'établissement public local chargé de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon – la Régie s'inscrit, sur le territoire des bassins de l'Ouest Lyonnais, comme un acteur majeur dans la gestion des problématiques relatives à la ressource en eau, à savoir ses usages et sa préservation.

C'est en ce sens que, par la présente délibération, il est demandé au Conseil d'administration de se positionner sur la participation d'Eau du Grand Lyon – la Régie à la structure porteuse du SAGE de l'Ouest Lyonnais et de désigner pour se faire un ou une représentante pour siéger au sein de la CLE, ceci afin de faire bénéficier la CLE des compétences de la Régie en matière d'eau potable.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L. 212-3 à L.212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement et notamment l'article L. 212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision, le suivi de l'application du SAGE en tant que structure porteuse ;
- Vu** la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2025-E31 du 21 mars 2025 portant délimitation du périmètre du SAGE Yzeron-Garon ;

## DELIBERE

- Article 1.** Approuve la participation d'Eau du Grand Lyon à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Yzeron-Garon.
- Article 2.** Désigne Monsieur Florestan GROULT comme représentant d'Eau du Grand Lyon à la CLE.

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

**Président du Conseil d'Administration**



Anne GROSPELLIN

**Secrétaire de séance**



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com)